



Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Date d'émission: 2024-10-14 Date de révision: 2026-03-31 Remplace la fiche: 2024-10-14 Version: 1.1

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Azo Grout 675

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Arrêt d'eau

1.4. Données relatives au fournisseur

Azon USA Inc.
2204 Ravine Rd
Kalamazoo, Michigan 49004
USA
T 269-385-5942

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : Dans le cas d'un déversement, d'une fuite, d'un feu, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des marchandises dangereuses, appeler CHEMTREC jour et nuit au 1 800 424-9300 (sans frais, États-Unis)/703 527 3887 (Virginie, États-Unis) CCN 2189
Numéro d'urgence de secours : +1 703-741-5970 (Washington, DC)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US

Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard), Catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS US) :



Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Mention d'avertissement (GHS US)	: Danger
Mentions de danger (GHS US)	: H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H332 - Nocif par inhalation H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H335 - Peut irriter les voies respiratoires H351 - Susceptible de provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
Conseils de prudence (GHS US)	: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter Protection des yeux et du visage, des vêtements de protection, des gants de protection. Porter un équipement de protection respiratoire. En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical o consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'inhalation: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un centre antipoison ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical o consulter un médecin. En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification SGH-US
Dimethyl Glutarate	n° CAS: 1119-40-0	14 – 22	Eye Irrit. 2A, H319
Dimethyl Adipate	n° CAS: 627-93-0	1,5 – 7,5	Eye Irrit. 2A, H319

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification SGH-US
Dimethyl Succinate	n° CAS: 106-65-0	1,5 – 7,5	Eye Irrit. 2A, H319
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate	n° CAS: 101-68-8	1 – 5	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	n° CAS: 9016-87-9	1 – 5	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2B, H320 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Toluene-diisocyanate (mixed isomers)	n° CAS: 26471-62-5	0,5 – 2	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
2,4'-Diphenylmethane Diisocyanate (MDI)	n° CAS: 5873-54-1	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
4-Isocyanatosulphonyltoluene	n° CAS: 4083-64-1	> 0,6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins général

: Premiers répondants : attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Assistance respiratoire si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez pas à un bouche-à-bouche. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime est inconsciente : S'allonger de manière stable du côté de la victime. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté ; ne procédez pas à un bouche-à-bouche. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau. Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire	: Picotements, rougeurs, démangeaisons, larmes, vision floue, gonflement.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO ₂ , sable sec ou mousse résistant à l'alcool. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact personnel, y compris de respirer le/les/la brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Ne pas prendre des mesures comportant des risques personnels. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse. Si vous êtes à l'extérieur, déplacez-vous vers une zone en amont de la zone de danger. Si cela est possible sans prendre de risques personnels, éliminer toute source d'allumage, aérer la zone. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Empêcher le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence d'entrer dans la zone de danger.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Supprimer toute source d'ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit atteindre le sol, les canalisations, les égouts, les eaux de ruissellement ou les nappes d'eau souterraines.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Déversements limités: Contenir avec un absorbant inerte non combustible. En cas d'épandage important : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
Procédés de nettoyage : Ramasser dans un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient pour élimination. La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Décontaminer les surfaces et l'équipement avec eau et détergent. Jusqu'à ce qu'un niveau suffisant de dilution soit obtenu, l'eau de décontamination peut poser les mêmes dangers que le produit. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs, gaz. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles. Garder sous clef. Entreposer fermement fermé jusqu'à ce qu'il soit prêt à être utilisé. Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.
Produits incompatibles	: Agent oxydant.
Utilisations finales spécifiques	: Arrêt d'eau.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

USA - ACGIH® - Valeurs limites

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
ACGIH® TLV® TWA	0,051 mg/m ³ 0,005 ppm
Remarque (ACGIH®)	TLV® Basis: Resp sens
Référence réglementaire	ACGIH 2025

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenyl isocyanate (MDI)
OSHA PEL C	0,2 mg/m ³ 0,02 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Methylene bisphenylisocyanate (MDI) [Diphenylmethane diisocyanate]
NIOSH REL C	0,2 mg/m ³ 0,02 ppm
Référence réglementaire (US-NIOSH)	OSHA Annotated Table Z-1 (NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards (NPG))

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte d'isolement pour garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition admissibles.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l'air ou les rejets dans le sol et le milieu aquatique.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Vêtements de protection - sélection du matériau:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des mains:

Gants de protection obligatoires. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Jeter les gants contaminés et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition possible

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Sélectionnez un respirateur qui répond à la norme ou à la certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire pour garantir un ajustement correct, une formation et d'autres aspects importants de leur utilisation.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide clair.
Couleur	: Ambré Brun clair
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 93,3 °C / 200 °F
Inflamabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,09 – 1,12
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 725 – 1025 cP (25 °C/ 77 °F)
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

Azo Grout 675

ATE US (poussières, brouillard)	1,566 mg/l/4h
---------------------------------	---------------

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate

DL50 orale rat	9200 mg/kg de poids corporel
----------------	------------------------------

Toluene-diisocyanate (mixed isomers)

DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel
--------------------	--------------------------------

4-Isocyanatosulphonyltoluene

DL50 orale rat	2330 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Dimethyl Glutarate

DL50 orale rat	8900 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Dimethyl Adipate

DL50 orale	8500 mg/kg de poids corporel (souris)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Dimethyl Succinate	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	
DL50 orale rat	49 g/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	490 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Dimethyl Adipate	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Modérément irritant

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Légèrement irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	
Indications complémentaires	Une réexposition à des concentrations extrêmement faibles d'isocyanates peut provoquer des réactions allergiques respiratoires chez les personnes déjà sensibilisées. Les symptômes asthmatiques peuvent inclure toux, difficultés respiratoires et sensation d'oppression thoracique. Parfois, les difficultés respiratoires peuvent mettre la vie en danger.

Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toluene-diisocyanate (mixed isomers)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable.

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Toluene-diisocyanate (mixed isomers)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
4-Isocyanatosulphonyltoluene	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
2,4'-Diphenylmethane Diisocyanate (MDI)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
2,4'-Diphenylmethane Diisocyanate (MDI)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
Symptômes/effets après contact oculaire	: Picotements, rougeurs, démangeaisons, larmes, vision floue, gonflement.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Écotoxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: non classé

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate

NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l
------------------	-----------

Toluene-diisocyanate (mixed isomers)

CL50 - Poissons [1]	133 mg/l
---------------------	----------

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Toluene-diisocyanate (mixed isomers)	
CE50 - Crustacés [1]	12,5 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	18,3 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	3230 mg/l
CE50 96h - Algues [2]	4300 mg/l
LOEC (chronique)	2,2 mg/l
NOEC (chronique)	1,1 mg/l
4-Isocyanatosulphonyltoluene	
CL50 - Poissons [1]	> 45 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	30 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	25 mg/l
2,4'-Diphenylmethane Diisocyanate (MDI)	
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l
Dimethyl Glutarate	
CL50 - Poissons [1]	13400 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3940 – 4670 mg/l
Dimethyl Adipate	
CL50 - Poissons [1]	87,095 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	72 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	6,691 mg/l
Dimethyl Succinate	
CL50 - Poissons [1]	50 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	11,917 mg/l
NOEC (chronique)	358,6 mg/l
Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	
NOEC chronique algues	1640
Indications complémentaires	Le MDI (méthylène diphényl diisocyanate) est considéré comme un polluant marin car il peut réagir avec l'eau, formant des mélanges dangereux de diisocyanates et d'amines, et produisant finalement de la polyurée inerte, solide et insoluble.

12.2. Persistance et dégradabilité

Azo Grout 675

Persistance et dégradabilité Non établi.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Toluene-diisocyanate (mixed isomers)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
4-Isocyanatosulphonyltoluene	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2,4'-Diphenylmethane Diisocyanate (MDI)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Dimethyl Glutarate	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dimethyl Adipate	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dimethyl Succinate	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	
Persistence et dégradabilité	0 % biodégradation Non facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Azo Grout 675	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Dimethyl Glutarate	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,62
Dimethyl Adipate	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,03
Dimethyl Succinate	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,35
Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues	
FBC - Poissons [1]	92 28 jours
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 3

12.4. Mobilité dans le sol

Dimethyl Adipate	
Mobilité dans le sol	10,9

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : non classé
Gaz à effet de serre fluoré : Non

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

DOT	TMD	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport			
14.2. Désignation officielle pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
		Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Transport en vrac

Non applicable

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

DOT

Non réglementé

TMD

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Azo Grout 675

Loi SARA section 311/312, États-Unis, classes de danger	Danger pour la santé - Toxicité aiguë (Toutes voies d'exposition) Danger pour la santé - Cancérogénicité Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation cutanée Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée)
---	---

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des États-Unis (TSCA)

Contient un ou plusieurs produits chimiques soumis à la notification d'exportation TSCA 12b si le produit est expédié en dehors des États-Unis

Toluene-diisocyanate (mixed isomers)	n° CAS 26471-62-5	0,5 – 2%
--------------------------------------	-------------------	----------

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate	n° CAS 101-68-8	1 – 5%
Toluene-diisocyanate (mixed isomers)	n° CAS 26471-62-5	0,5 – 2%
Dow product only Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues no carc	n° CAS 9016-87-9	1 – 5%

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)
Listed on EPA HAPs Chronic Dose Response Assessment List - Carcinogens
Listed on EPA HAPs Acute Dose Response Assessment List – Exposure limits

QD CERCLA	5000 lb
-----------	---------

Toluene-diisocyanate (mixed isomers) (26471-62-5)

QD CERCLA	100 lb
-----------	--------

15.2. Règlements internationaux

CANADA

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Toluene-diisocyanate (mixed isomers) (26471-62-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4-Isocyanatosulphonyltoluene (4083-64-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

2,4'-Diphenylmethane Diisocyanate (MDI) (5873-54-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Dimethyl Glutarate (1119-40-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Dimethyl Adipate (627-93-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Dimethyl Succinate (106-65-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives nationales

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate (101-68-8)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listed on EPA HAPs Chronic Dose Response Assessment List - Carcinogens
Listed on EPA HAPs Acute Dose Response Assessment List – Exposure limits

Toluene-diisocyanate (mixed isomers) (26471-62-5)

Listé par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)
Listé comme cancérogène par le NTP (National Toxicology Program) des Etats-Unis
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Dimethyl Glutarate (1119-40-0)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Dimethyl Succinate (106-65-0)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues (9016-87-9)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.3. Réglementations nationales



AVERTISSEMENT:

Ce produit peut vous exposer à Toluene-diisocyanate (mixed isomers), identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Composant	Réglementations nationales ou locales
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate(101-68-8)	U.S. - Massachussets - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Ville de New York - Liste « Right to Know » des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
Toluene-diisocyanate (mixed isomers)(26471-62-5)	U.S. - Massachussets - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
Diphenylmethane Diisocyanate, isomers and homologues(9016-87-9)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses

SECTION 16 Autres informations

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Date de révision : 2026-03-31
Date d'émission : 2024-10-14
Sources des données : SDS préparée par CHEMTREC.

Texte complet des classes de danger et des phrases H	
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H320	Provoque une irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Abréviations et acronymes	
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Danger pour la santé NFPA

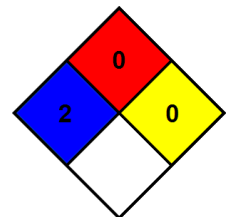
: 2 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.

Danger d'incendie NFPA

: 0 - Matériaux qui ne brûleront pas dans des conditions extrêmes typiques, y compris des matériaux intrinsèquement incombustibles tels que le béton, la pierre et le sable.

Réactivité NFPA

: 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas de feu.



Indications de changement:		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
		Updated HazCom 2024

Azo Grout 675

Fiche de Données de Sécurité

Selon 29 CFR § 1910.1200, Norme de communication des risques (HCS)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.